

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 24 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

| | | |
|---|--------------------------------|---------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN | Madame Christine MARTIN | Madame Ludmila MONTEIRO |
| Monsieur Pierre PRIBETICH | Monsieur Denis HAMEAU | Monsieur Lionel SANCHEZ |
| Monsieur Thierry FALCONNET | Monsieur Guillaume RUET | Monsieur Nicolas SCHOUTITH |
| Madame Nathalie KOENDERS | Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM | Monsieur Patrick AUDARD |
| Monsieur Rémi DETANG | Monsieur Laurent GOBET | Monsieur Léo LACHAMBRE |
| Madame Sladana ZIVKOVIC | Madame Dominique MARTIN-GENDRE | Madame Hana WALIDI-ALAOUI |
| Monsieur Jean-François DODET | Madame Karine HUON-SAVINA | Monsieur Samuel LONCHAMPT |
| Madame Françoise TENENBAUM | Madame Kildine BATAILLE | Madame Catherine VICTOR |
| Monsieur Jean-Patrick MASSON | Monsieur Christophe AVENA | Monsieur Patrick CHAPUIS |
| Monsieur François DESEILLE | Madame Stéphanie VACHEROT | Madame Anne PERRIN-LOUVRIER |
| Monsieur Dominique GRIMPRET | Monsieur Marien LOVICH | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Madame Danielle JUBAN | Monsieur Christophe BERTHIER | Monsieur Jean-marc GONÇALVES |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD | Monsieur Georges MEZUI | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT |
| Madame Claire TOMASELLI | Monsieur Massar N'DIAYE | Madame Catherine PAGEAUX |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU | Monsieur Jean-François COURGEY | Monsieur Didier RELOT |
| Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN | Monsieur Emmanuel BICHOT | Madame Monique BAYARD |
| Monsieur Jean-Philippe MOREL | Monsieur Stéphane CHEVALIER | Madame Catherine GOZZI |
| Monsieur Antoine HOAREAU | Madame Céline RENAUD | Monsieur Philippe SCHMITT |
| Monsieur Nicolas BOURNY | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT | Madame Isabelle PASTEUR |
| Madame Céline TONOT | Monsieur Bruno DAVID | Monsieur Frédéric GOULIER |
| Madame Nadjoua BELHADEF | Madame Laurence GERBET | Monsieur Adrien GUENE |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI | Madame Claire VUILLEMIN | Madame Noëlle CABBILLARD |
| Madame Brigitte POPARD | Madame Stéphanie MODDE | Monsieur Cyril GAUCHER |
| | Monsieur Olivier MULLER | |

Membres absents :

| | |
|-----------------------------|---|
| Monsieur Gérard HERRMANN | Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM |
| Monsieur Patrick BAUDEMMENT | Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL |
| Madame Céline RABUT | Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU |
| | Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT |
| | Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA |
| | Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT |
| | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH |
| | Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET |
| | Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER |
| | Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT |
| | Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Guillaume RUET |
| | Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE |
| | Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR |

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES
Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration - Convention avec le CESAM

Dijon Métropole est mobilisée de longue date aux côtés de l'État pour l'accueil digne des réfugiés et demandeurs d'asile sur son territoire.

Cette implication a pris la forme en 2019 du premier Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) signé avec l'Etat.

Dans ce cadre, la métropole a initié un appel à projet qui comprenait deux axes forts :

- assurer aux personnes réfugiées leur pleine citoyenneté, dans les divers champs de la vie quotidienne (social, culturel, mobilité, apprentissage de la langue, santé, logement, emploi, etc.) dans la perspective d'une appropriation progressive mais réelle de leur environnement,
- amener les habitants de la métropole à mieux connaître et comprendre les parcours des personnes réfugiées par le développement d'initiatives favorisant l'ouverture et la rencontre.

L'association CESAM a été retenue et porte depuis cette date l'action Ensemble !.

Dijon Métropole, par convention adoptée par délibération du 18 novembre 2021, s'est déjà engagée à verser à l'association CESAM une somme de 200 000 euros pour que cette dernière inscrive son action dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) signé entre Dijon Métropole et l'État.

Une nouvelle convention financière à hauteur de 100 000 euros vous est aujourd'hui présentée. Elle a pour objectif de consolider l'action du CESAM à hauteur des engagements financiers des années précédentes et permettre ainsi de développer une action à destination des personnes primo-arrivantes, public désormais intégré au contrat territorial qui lie la Métropole et l'Etat.

En conformité avec le CTAI signé entre Dijon Métropole et l'État, le CESAM s'engage désormais à accueillir selon les deux axes décrits des personnes primo-arrivantes en plus des personnes réfugiées et selon les mêmes modalités. Les primo-arrivants sont les étrangers hors Union Européenne titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et qui souhaitent s'installer durablement en France. Ils signent le Contrat d'intégration républicaine (CIR). L'association s'engage à accompagner entre 50 et 70 personnes primo-arrivantes.

Le CESAM, en parallèle d'accompagnements individuels, s'engage à mobiliser pour les personnes primo-arrivantes des offres dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs afin de rapprocher les publics des initiatives existantes sur le territoire. Des formations seront également dispensées sur la dimension linguistique et autour d'une approche au numérique. Le CESAM agit comme médiateur entre les structures portant des réponses de droit commun et animant la vie de la cité, encourageant les personnes primo-arrivantes à prendre une part active à la vie de leur quartier et de leur ville.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention financière avec l'association CESAM en lien avec les termes du CTAI
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 83

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATION(S)